



5 rue de l'Hôtel de Ville  
85440 TALMONT ST HILAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 2024\_06\_D18

**Date de la convocation : 30.05.2024**

**Date du conseil : 05.06.2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi cinq juin, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 - DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral au 5 rue de l'Hôtel de Ville à Talmont Saint Hilaire. La séance a été publique.

**Etaient présents :** Joël MONVOISIN, Françoise JOUANE, Bruno SUJEVIC, Sylvie VERDON, Hervé PIVETEAU, Jean FERRAND, Marie-Paule GABILLEAU, Didier ROUX, Marc HILLAIRET (pouvoir de Christiane DOUTEAU), Sonia GINDREAU, Thierry BENOTEAU, Gérard BOURON, Michel CHADENEAU, Béatrice NICOLAIZEAU, Marc BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU (pouvoir de Agnès LANSMANT-LOUSSERT), Jennifer BOILEAU-LIBAUD, Annick PASQUEREAU, Chantal BILLÉ, Didier JOUSSET, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Anne NOIRTAULT, Francis CHUSSEAU, Annie RENOUF, Alain ROCHEREAU, Françoise THEVENIN, Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Marina KERGUEN (pouvoir de Christian BATY), Jannick RABILLÉ (pouvoir de Gaëlle MINGUET), Catherine GARANDEAU (pouvoir de Maxence de RUGY), Marie GAUVRIT (pouvoir de Jacques MOLLÉ), Pascal MONEIN (pouvoir de Magali THIÉBOT), Patrick VILLALON (pouvoir de Pascal LOIZEAU), Nadia LEPETIT, Aurélie RAFFINEAU (pouvoir de Olivier DALMASSO), Fabienne ROCHEREAU.

**Etaient absents et excusés :** Christiane DOUTEAU (pouvoir donné à Marc HILLAIRET), Agnès LANSMANT-LOUSSERT (pouvoir donné à Loïc CHUSSEAU), Christian BATY (pouvoir donné à Marina KERGUEN), Gaëlle MINGUET (pouvoir donné à Jannick RABILLÉ), Olivier DALMASSO (pouvoir donné à Aurélie RAFFINEAU), Maxence de RUGY (pouvoir donné à Catherine GARANDEAU), Pascal LOIZEAU (pouvoir donné à Patrick VILLALON), Magali THIÉBOT (pouvoir donné à Pascal MONEIN), Jacques MOLLÉ (pouvoir donné à Marie GAUVRIT).

**Nombre de Conseillers :**

- ♦ En exercice : 46
- ♦ Présents : 37
- ♦ Excusés : 9
- ♦ Pouvoirs : 9
- ♦ Exprimés : 46

En l'absence de Monsieur de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral et conformément au règlement intérieur du Conseil Communautaire, Monsieur Loïc CHUSSEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président à Vendée Grand Littoral préside la séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Sonia GINDREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Attribution d'une AOT à Port Bourgenay pour un trampoline**

Le SPIC Port Bourgenay, géré par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral a reçu une demande d'occupation du domaine public enregistrée comme manifestation d'intérêt spontanée.

Conformément à l'article L2122-1-4 du code du code général de la propriété des personnes publiques, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral a procédé à une publicité pour solliciter tout opérateur économique à manifester leur intérêt pour un lot situé sur le domaine portuaire de Bourgenay, mis à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable du public, conformément à l'article R2122-1 du même code.

**Ce lot est : Activité de jeux de trampoline-élastique sécurisé**

**Lieu d'exécution : zone herbeuse publique/placette adjacente à la capitainerie du Port Bourgenay**

**Caractéristiques Principales : occupation d'une surface de 100 m<sup>2</sup> pour la mise en place d'un espace de jeux avec un trampoline élastique**

L'autorisation d'occupation du domaine public est conclue pour la période du 29 juin 2024 au 1er septembre 2024.

Suite aux mesures de publicité aucune manifestation d'intérêt de quelque opérateur économique n'a été réceptionnée en temps et en heure.

Au regard de ces éléments il est proposé d'attribuer :

- Le lot à OCEANO LOISIRS – Le bois Lambert -85560 LE BERNARD

L'occupation du domaine public du port de Bourgenay donne lieu au paiement d'une redevance fixe conforme aux surfaces occupées définies soit  $10,08 \text{ €HT/m}^2 \times 100\text{m}^2 = 1008,00 \text{ €HT}$ .

**Vu les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;**

**Vu la délibération relative aux tarifs d'occupation du domaine public du port de Bourgenay ;**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil communautaire***

***DECIDE***

***1. D'attribuer l'occupation du domaine public à :***

- **OCEANO LOISIRS – Le bois Lambert -85560 LE BERNARD**

***2. D'autoriser Monsieur le président à signer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de celles-ci.***



Le Président,  


**Maxence de RUGY**